



Rapport de la Commission des finances concernant le préavis municipal n° 29-2020

Octroi d'un crédit de CHF 375'000.- (trois cent septante-cinq mille francs) pour la création d'une paire d'arrêts de bus, l'implantation de décrochements latéraux et la pose d'un revêtement phonoabsorbant à la route de Morrens

Membre	Fonction	24.00.2020
Eric Bron	Membre, rapporteur	x
Armand Jost	Président	x
Isabel Matos	Membre	
Philippe Muggli	Membre	X
Andreas Zaugg	Membre	

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

En date du 24 août 2020 les membres de la Commission des finances (Cofin), ainsi que les membres de la commission ad hoc ont rencontré M. le Syndic Thierry Ami en charge de ce dossier, en l'absence de Mme Frédérique Roth, accompagné de M. Deillon, technicien communal.

La Cofin les remercie pour les explications détaillées reçues et pour les échanges transparents, constructifs et très utiles à la rédaction de ce rapport.

2. Analyse de la Commission

Sur le principe, la Cofin soutient ce projet de la Municipalité, qui permettra d'accroître l'attractivité de la nouvelle ligne TL 54 pour les habitants de Cugy par la création de deux nouveaux arrêts de bus entre l'arrêt Cugy-Village (Migros) et l'arrêt de la Grande Salle de Morrens, distants de plusieurs centaines de mètres. Cette nouvelle desserte par la ligne TL 54 est en effet un axe Est-Ouest important reliant Cugy à la gare de Renens, qui sera un centre névralgique du trafic ferroviaire de la région lausannoise.

En termes financiers, les travaux sont estimés à CHF 375'000.-, soit une charge annuelle de CHF 28'500.- pour la commune (voir point 3.3 du préavis), ce qui comprend non seulement la création des deux arrêts de bus et d'un passage piétons, mais aussi la pose de décrocheurs latéraux et d'un revêtement phonoabsorbant.

La Cofin s'est interrogée sur l'opportunité de renoncer aux investissements liés à la pose d'un revêtement phonoabsorbant, dont le coût représente environ le tiers de l'investissement prévu (CHF 125'000.-).

La Cofin constate toutefois que la pose d'un revêtement phonoabsorbant obéit à une obligation légale, dès lors que les communes doivent réduire les nuisances liées au bruit d'ici 2022. L'Ordonnance

fédérale sur la protection contre le bruit (OPB ; RS 814.41) prévoit d'ailleurs des subventions en la matière jusqu'au 31 décembre 2022.

En l'espèce, la subvention serait de CHF 67'000.-, soit plus de la moitié du coût du revêtement.

En résumé, nous pouvons comparer deux variantes de projet comme suit :

a) Variante sans revêtement phonoabsorbant

Le coût serait de CHF 250'000.- (CHF 375'000.- - CHF 125'000.-)

La charge annuelle serait la suivante :

Amortissement annuel : 16'666.- (si l'on garde un amortissement sur 15 ans

Intérêts moyen annuel estimé à 1,8 % : 2'400.-

Charge annuelle : 19'066.-

b) Variante avec revêtement phonoabsorbant en incluant CHF 67'000.- de subventions

Le coût à la charge de la commune serait de CHF 308'000.- (CHF 375'000.- - CHF 67'000.-)

La charge annuelle serait la suivante :

Amortissement annuel : 20'533.- (si l'on garde un amortissement sur 15 ans

Intérêts moyen annuel estimé à 1,8 % : 2'956.-

Charge annuelle : 23'490.-

L'écart entre les deux variantes est donc faible puisqu'il est de CHF 4'424.- par an, de sorte que la Cofin est d'avis qu'il convient d'accepter ce préavis tel que proposé.

3. Proposition de la Commission

Compte tenu de ces considérations, la Cofin propose au Conseil communal d'accepter le préavis 29-2020 et

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux décrits dans le présent préavis et de réaliser toutes les démarches administratives et légales nécessaires à l'avancement de ce dossier ;
- d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 375'000.- (trois cent septante-cinq mille francs) pour la création d'une paire d'arrêts bus, l'implantation de décrochements latéraux et la pose d'un revêtement phonoabsorbant à la route de Morrens ;
- de financer cette dépense par les liquidités courantes ou par l'emprunt auprès de l'établissement de son choix, aux meilleures conditions du moment ;
- d'amortir les travaux sur une durée de 15 ans.

Cugy, le 7 septembre

Eric Bron

Armand Jost

Isabel Matos

Philippe Muggli

Andreas Zaugg